

**Arrêté municipal NP2023\_439**

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 21 août 2023 au 15 septembre 2023 inclus - voies communales de la Marzelle et de la Bohinière au Cornillet

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 02 août 2023 par la société SOBECA de ANCENIS-SAINT-GÉRÉON en vue de réaliser des travaux de raccordement électriques,

**Considérant** l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 03 août 2023,

**Considérant** que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur les voies communales de la Marzelle et de la Bohinière au Cornillet,

**ARRÊTE**

**Article 1** La circulation sera interdite au droit du chantier sur les voies communales de la Marzelle et de la Bohinière au Cornillet (cf. plan ci-joint) du 21 août 2023 au 15 septembre 2023 inclus, exceptée pour les riverains et la collecte des ordures ménagères.

**Article 2** Le stationnement sera interdit de part et d'autre desdites voies au droit du chantier du 21 août 2023 au 15 septembre 2023 inclus, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3** La signalisation route barrée ainsi que les déviations seront mises en place par la société SOBECA et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

**Article 4** Le plan de déviation est le suivant :

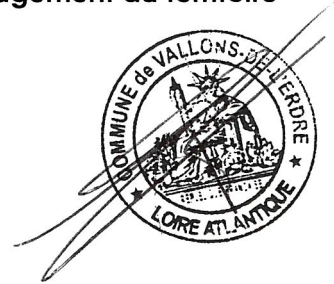
- les riverains venant des lieux-dits la Salle, la Pellerie, la Pinnerie et la Chênaie, souhaitant se rendre sur la route départementale numéro 21 doivent emprunter la voie communale de Saint-Sulpice-des-Landes à la Marzelle ;
- les riverains venant du lieu-dit la Poterie souhaitant se rendre sur la route départementale numéro 878 doivent emprunter la route départementale numéro 21 ;
- Les riverains doivent rejoindre ensuite le bourg du secteur de Saint-Sulpice-des-Landes.

**Article 5** Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.

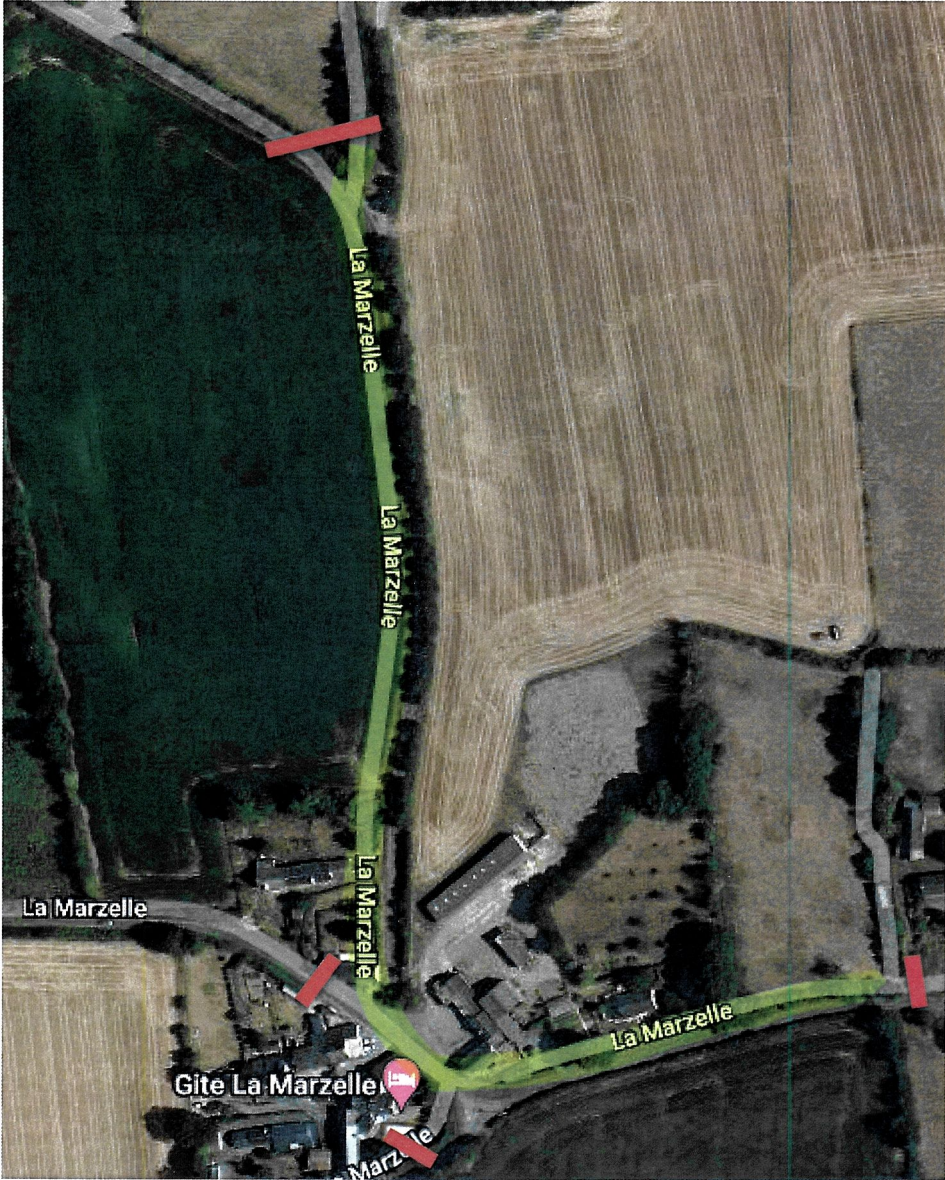
- Article 6** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité du chantier.
- Article 7** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société SOBECA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 9** Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,  
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 03 août 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Luc LÉPICIER  
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



**ANNEXE - NP2023 349**



 Route barrée sauf riverains

 Zone de travaux

